

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-142

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2022-08-23-00021 - AP DCAT-SJIPE-2022-49 délégation de signature DDFIP 27 matière fonction achat Sophie LOPEZ et Jean-Christophe HUBERT (2 pages)	Page 4
27-2022-08-23-00002 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-27 Organisant les suppléances de M. le préfet de l' Eure (2 pages)	Page 7
27-2022-08-23-00001 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-28 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l' Eure (2 pages)	Page 10
27-2022-08-23-00003 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-29 organisant la suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l' Eure (1 page)	Page 13
27-2022-08-23-00004 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-30 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l' Eure (2 pages)	Page 15
27-2022-08-23-00005 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-31 portant délégation de signature en matière financière à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l' Eure (2 pages)	Page 18
27-2022-08-23-00006 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys (4 pages)	Page 21
27-2022-08-23-00007 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-33 portant délégation de signature en matière financière à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys (2 pages)	Page 26
27-2022-08-23-00008 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-34 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay (4 pages)	Page 29
27-2022-08-23-00009 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-35 portant délégation de signature en matière financière à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de Bernay (2 pages)	Page 34
27-2022-08-23-00010 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-36 donnant délégation de signature pour la commission départementale d' aménagement commercial (1 page)	Page 37
27-2022-08-23-00011 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-37 donnant délégation de signature pour la commission départementale d' aménagement cinématographique (1 page)	Page 39
27-2022-08-23-00012 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-38 portant délégation de signature à M. Guillaume CATTAL, Chef du bureau du cabinet (2 pages)	Page 41

27-2022-08-23-00013 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-40	portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)	Page 44
27-2022-08-23-00014 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-41	portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité (2 pages)	Page 51
27-2022-08-23-00015 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-42	portant délégations de signature en matière administrative à Madame Catherine GAUTIER-PEREZ, Référent fraude départemental (2 pages)	Page 54
27-2022-08-23-00016 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-44	portant délégation de signature à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l' Eure (4 pages)	Page 57
27-2022-08-23-00017 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-45	portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l' Eure à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l' Eure (2 pages)	Page 62
27-2022-08-23-00018 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-46	portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l' Eure (2 pages)	Page 65
27-2022-08-23-00019 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-47	portant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure (2 pages)	Page 68
27-2022-08-23-00020 - Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-48	portant délégation de signature en matière de gestion publique domaniale à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale des finances publiques de l' Eure (4 pages)	Page 71
27-2022-08-23-00023 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-51	portant délégation de signature à M. le colonel Emmanuel GROS, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l' Eure (2 pages)	Page 76
27-2022-08-23-00024 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-53	portant délégation permanente de signature à M. le Colonel Emmanuel DUCOURET, Directeur départemental des services d' incendie et de secours de l' Eure (2 pages)	Page 79
27-2022-08-23-00025 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-54	portant délégation de signature en matière administrative à M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l' Eure (14 pages)	Page 82
27-2022-08-23-00022 - Arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-50	portant délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l' État à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de l' Eure (4 pages)	Page 97

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00021

AP DCAT-SJIPE-2022-49 délégation de signature
DDFIP 27 matière fonction achat Sophie LOPEZ
et Jean-Christophe HUBERT



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-49 portant délégation de signature
en matière d'actes relevant de la fonction d'achat
à Mme Sophie LOPEZ, Directrice départementale
des finances publiques de l'Eure
et
à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances
publiques adjoint, responsable du pôle pilotage des
ressources humaines de la Direction départementale des
finances publiques de l'Eure**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LOPEZ, Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux, portant engagement, liquidation, ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

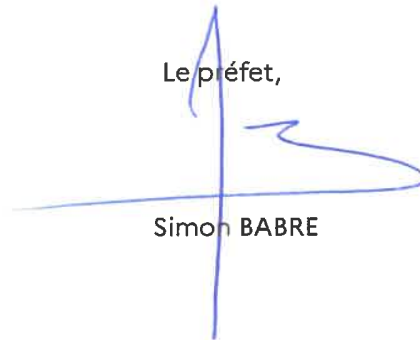
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle pilotage des ressources humaines, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure, et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the top and has a horizontal stroke extending to the right.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00002

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-27

Organisant les suppléances de M. le préfet de
l'Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-27
Organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure et de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARTICLE 3 : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et de M. le sous-préfet des Andelys, Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay est chargée d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top and then back down, with a horizontal line crossing it near the middle.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00001

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-28
portant délégation de signature à Mme Isabelle
DORLIAT-POUZET,
secrétaire générale de la préfecture de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-28
portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET,
secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure au 22 mars 2021 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Eure, à l'exception :

- de l'acceptation des démissions des maires (article L.122-10 du CGCT),
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des demandes de concours des forces mobiles,
- des arrêtés de conflit.

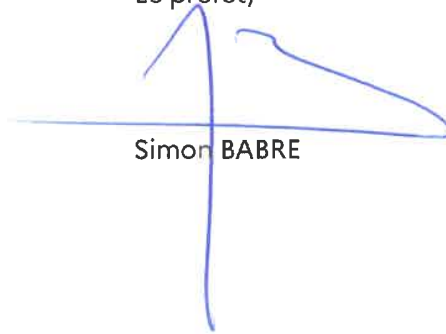
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00003

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-29
organisant la suppléance de Mme la secrétaire
générale
de la préfecture de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-29 organisant la suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU le décret 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00004

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-30
donnant délégation de signature en matière
administrative à
M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du
préfet de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-30 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du bureau du cabinet, de la direction des sécurités et du service départemental de la communication interministérielle, à l'exception :

- de l'acceptation des démissions des maires,
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'État dans le département,
- des poursuites devant les tribunaux judiciaires en matières pénales,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.

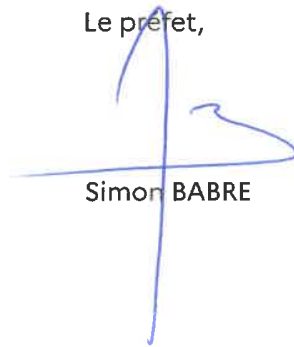
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de la secrétaire générale et pendant les services de permanence, M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, reçoit délégation de signature pour signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a curved stroke on the right that loops back towards the center.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00005

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-31
portant délégation de signature en matière
financière à
M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du
préfet de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-31
portant délégation de signature en matière financière à
M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait sur le programme suivant :

- programme 129 – coordination du travail gouvernemental – crédit MILDECA ;
- programme 216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme 207 – sécurité et circulation routière – actions 2 et 3;

1 / 2

Service de la Coordination de l'Action de l'État dans le Département – Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201 – 27 022 Évreux Cedex
Tél. (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

- programme 307 – Administration territoriale – titre 3 sur les crédits de l'UO préfecture (« Résidence du Directeur de cabinet ») et sur les crédits de service départemental de la communication interministérielle ;
- programme 122 – concours spécifiques et administration – action 5 FIPD.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00006

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32
donnant délégation de signature en matière
administrative
à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le procès-verbal d'installation de M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, au 15 février 2022 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 34 du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.
- Toutes mesures administratives prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L. 421-2-1 et R. 410-23 du code de l'urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R. 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R. 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

Élections :

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBAS, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à M. Louis LEWANDOWSKI, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture des Andelys, à l'exception :

- des arrêtés,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Louis LEWANDOWSKI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Céline GENTY, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public ;
- Mme Stéphanie LE BOTS, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle développement du territoire ;
- Mme Joséphine GOFF, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle environnement et aménagement du territoire, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Mme Audrey SAMBET, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle soutien aux collectivités locales et en matière d'élections :
 - Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
 - Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
 - Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GENTY, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public, à l'effet de signer,

- les certificats relevant de son pôle et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.
- En matière d'élections pour les :
 - Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
 - Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
 - Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le sous-préfet des Andelys sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A blue ink signature of Simon Babre, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00007

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-33
portant délégation de signature en matière
financière
à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-33 portant délégation de signature en matière financière à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le procès-verbal d'installation de M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, au 15 février 2022 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture des Andelys (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Louis LEWANDOWSKI, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture des Andelys.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet des Andelys et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00008

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-34
donnant délégation de signature en matière
administrative à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète
de Bernay



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-34 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER au 31 août 2020 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : À l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, à effet de signer toutes décisions et correspondances, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 34 du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;

- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.
- Toutes mesures administratives prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 .

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'État lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6° alinéa du code de l'Urbanisme).

Élections :

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à

l'article L. 19 du code électoral ;

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, à l'effet de signer pour l'ensemble du département tous arrêtés et décisions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à M. Bertrand RENAUDON, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Bertrand RENAUDON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Karine PIEDNOEL-PATIGNY, secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau de l'économie et de la sécurité, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Bernay.

En cas d'absence simultanée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

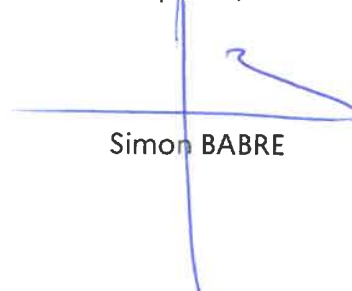
- Mme Christine JOURDAN, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Elise CAUDWELL, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Lolita BEHL, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète de Bernay sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00009

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-35
portant délégation de signature en matière
financière à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER,
Sous-Préfète de Bernay



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-35
portant délégation de signature en matière financière à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de Bernay**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 7 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, au 31 août 2020 ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de Bernay (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture, hors T2, centre de coût PRFSP02 027 Bernay.

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201 – 27 022 Evreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Bertrand RENAUDON, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay pour un montant n'excédant pas 1 000 € .

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la sous-préfète de Bernay et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top and then loops back down to the left, crossing itself.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00010

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-36
donnant délégation de signature
pour la commission départementale
d'aménagement commercial



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-36 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement commercial

VU :

- le code de commerce, notamment son article L. 752-1 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 7 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay et M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la sous-préfète de Bernay et M. le sous-préfet des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00011

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-37
donnant délégation de signature
pour la commission départementale
d'aménagement cinématographique



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-37 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement cinématographique

VU :

- le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L212-6 à L212-9 et R212-6 à R212-7
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay et M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement cinématographique et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la sous-préfète de Bernay et M. le sous-préfet des Andelys sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00012

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-38
portant délégation de signature à M. Guillaume
CATTÀ,
Chef du bureau du cabinet



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-38 portant délégation de signature à M. Guillaume CATTÀ, Chef du bureau du cabinet

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume CATTÀ, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions du bureau du cabinet, toutes pièces, documents ou correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CATTÀ, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jules PIETRZAK, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 : M. Jules PIETRZAK, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet, en charge de l'ordre public et des expulsions locatives reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services en matière de procédure d'expulsion locative à l'exclusion de la procédure issue de l'octroi du concours de la force publique et de toutes correspondances à caractère financier,
- les demandes d'enquête au SDRT,
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 4 : M. Nicolas D'ANGELO, attaché d'administration de l'État affecté au bureau du cabinet, reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services concernés pour les interventions,
- les demandes d'actes de naissance aux mairies pour les dossiers de décorations,
- les bordereaux de transmission.

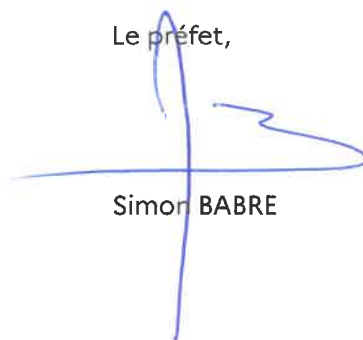
ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume CATTÀ et de M. Jules PIETRZAK, la délégation de signature qui leur a été conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Nicolas D'ANGELO, attaché d'administration.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00013

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-40
portant délégation de signature en matière
administrative à M. Philippe BARON,
directeur de la citoyenneté et de la légalité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-40 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté ministériel n°U14761870286674 du 15 juillet 2021 nommant M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-99 du 18 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral portant organisation de la préfecture susvisé et des sous-préfectures de l'Eure susvisé :

1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les accusés réceptions de dossiers complets, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;

2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;

3 – Au titre du contrôle budgétaire :

- les états de notification fiscale ;
- les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales.

4 – Au titre des dotations de l'État :

- les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...).
- les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet).

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA :

- les arrêtés d'attribution du fonds de compensation pour la TVA produits automatiquement par l'application ALICE.
- les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité.

6 – Au titre des migrations et de l'intégration les :

- arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.
- mémoires en défense et saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 742-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- mémoires en défense et saisine de la cour d'appel suite aux ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention ;
- décisions en matière d'autorisation de travail des étrangers mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- documents de séjour et d'identité ;
- récépissés et autorisations provisoires de séjour ;
- récépissés valant justification d'identité en application de l'article L. 814-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- certificats et extraits conformes.

7 – Au titre de la réglementation les :

- arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation ;
- arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne ;
- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur ;
- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise.

8 – Au titre des élections les:

- récépissés définitifs de candidature ;
- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune.

9 – Au titre des associations les :

- enregistrement des créations, des modifications et des dissolutions des associations loi 1901 ;
- tutelles des associations reconnues d'utilité publique ;
- dons et legs aux différentes associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotation, loteries et lotos, appels à la générosité publique, associations syndicales libres et syndicats professionnels notamment.

10 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

11 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1 ;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'État à l'exception des arrêtés automatisés portant attributions du FCTVA ;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1 ;

4 – Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1),
- aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux ;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires à l'exception de ceux applicables à une instance devant le juge des libertés et de la détention, ainsi que les procédures y afférentes devant la Cour d'Appel ;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse à l'exception de ceux applicables à une instance devant le juge des libertés et de la détention, ainsi que les procédures y afférentes devant la Cour d'Appel ;

8 – Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle BERTHON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, dans la limite des attributions du bureau, pour viser et signer :

1 – Au titre du contrôle budgétaire :

- les états de notification fiscale

2 – Au titre des dotations de l'État :

- Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...);

3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 – Les arrêtés d'attribution du fonds de compensation pour la TVA, produits automatiquement par l'application ALICE ;

5 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

6 – Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BERTHON, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Jessica PLACIDE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Hamza BOURHZAF, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, par intérim, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, dans la limite des attributions du bureau, pour signer et viser :

1 – Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;

2 – Les correspondances administratives courantes ;

3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal LILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections, dans les limites des attributions du bureau, pour signer et viser :

- 1 – Les correspondances administratives courantes ;
- 2 – Les courriers nécessaires à l’instruction des dossiers ;
- 3 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d’informations ou de renseignements ;
- 4 – Les accusés de réception pour dons et legs ;
- 5 – Les récépissés de déclaration pour brocanteurs ;
- 6 – Les attestations de permis de chasser (en cas de perte ou vol) ;
- 7 – Les récépissés de déclaration en application de l’article 2 de l’accord franco-algérien ;
- 8 – Les récépissés définitifs de candidature pour les élections ;
- 9 – Les arrêtés de dérogation aux délais d’inhumation / de crémation ;
- 10 – Les arrêtés autorisant un transport de corps / d’urne ;
- 11 – Tous les documents relatifs aux associations prévus par l’article 1^{er} – 9 du présent arrêté ;
- 12 – En cas d’absence ou empêchement du préfet de la direction les arrêtés suivants :
 - Les arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur,
 - Les arrêtés portant agrément de société de domiciliation d’entreprise,
 - Les arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d’une commune.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Chantal LILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l’exception de tous arrêtés, à Mme Sandrine LEBRETON-DUVAL, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Nicholas ISVELIN, attaché d’administration de l’État, chef du bureau des migrations et de l’intégration et à Mme Marion KOZLOWSKI, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des migrations et de l’intégration, dans la limite des attributions du bureau, pour viser et signer tous :

- 1 – Les arrêtés ;
- 2 – Les décisions et correspondances administratives courantes ;
- 3 – Les documents de séjour et d’identité, récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d’asile, autorisations provisoires de séjour, documents de circulation pour étranger mineur, attestations de demande d’asile, décisions de fabrication de titres de séjour, décisions de changement d’adresse, certificats, extraits conformes, récépissés valant justification d’identité en application de l’article L. 814-1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers ;
- 4 – Les saisines du juge des libertés et de la détention et mémoires en défense suite à recours contre rétention, prévus par les articles L. 742-1 et suivants du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;
- 5 – Les mémoires en défense relatifs aux demandes de mise en liberté prévues par l’article 742-8 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, présentés devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d’appel.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Nicholas ISVELIN, et/ou de Mme Marion KOZLOWSKI, délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d’asile, les transmissions et courriers d’enquêtes, les décisions de changement d’adresse, les documents de circulation pour étranger mineur et les attestations de demande d’asile à :

Section séjour/asile :

- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour,
- Mme Natacha ALPHONSI, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Maryne BARBIER, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 1^e classe,

- Mme Carine DELTOUR, adjointe administrative principale de 1^{re} classe,
- M. Manuel DE SA OLIVEIRA, adjoint administratif,
- Mme Corinne IMBRECHT, adjointe administrative,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas ISVELIN, et/ou de Mme Marion KOZLOWSKI, délégation de signature est donnée pour viser et signer, les décisions de fabrication de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour à :

Section séjour/asile :

- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour,

Pôle régularisation :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas ISVELIN et/ou de Mme Marion KOZLOWSKI et dans le cadre des permanences « éloignement » en week-end, jours fériés et ponts, délégation de signature est donnée pour viser et signer, à l'exception de tous arrêtés :

- tous documents, correspondances administratives courantes ;
- les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile ;
- les certificats et extraits conformes ;
- les récépissés valant justification d'identité en application de l'article L. 814-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, extraits conformes ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention et mémoires en défense suite à recours contre rétention, prévus par les articles L. 742-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les mémoires en défense relatifs aux demandes de mise en liberté prévues par l'article 742-8 du même code, présentés devant le juge des libertés et de la détention et la Cour d'appel à :

Section séjour/asile :

- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour,

Section éloignement :

- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale, chef de section éloignement
- Mme Jézabel BELIN, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Lucie PAVE, adjointe administrative principale de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas ISVELIN et/ou de Mme Marion KOZLOWSKI, délégation de signature est donnée pour viser et signer, à l'exception de tous arrêtés :

- tous documents, correspondances administratives courantes ;
- les récépissés relevant de demandes de titres de séjour ;
- les certificats et extraits conformes ;
- les récépissés valant justification d'identité en application de l'article L. 814-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à :

Pôle régularisation :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Caroline CANIVAL, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Sabrina VANDYCKE, secrétaire administrative de classe normale,

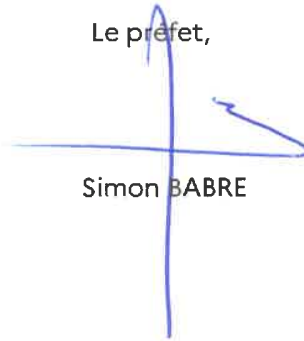
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas ISVELIN et/ou de Mme Marion KOZLOWSKI, délégation de signature est donnée pour viser et signer, à l'exception de tous arrêtés, les récépissés de restitution de titre de séjour à la suite d'une naturalisation et les bordereaux à Mme Muriel LEBOURGEOIS adjointe administrative principale de 2^e classe.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité, l'adjointe au directeur et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small loop at the end of the vertical line.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00014

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-41
portant délégation de signature en matière
financière à M. Philippe BARON,
directeur de la citoyenneté et de la légalité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-41 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel n°U14761870286674 du 15 juillet 2021 nommant M. Philippe BARON dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-99 du 18 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget de l'UO Eure (UO27) du programme 232 « vie politique, culturelle et associative », du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau de la citoyenneté et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal LILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

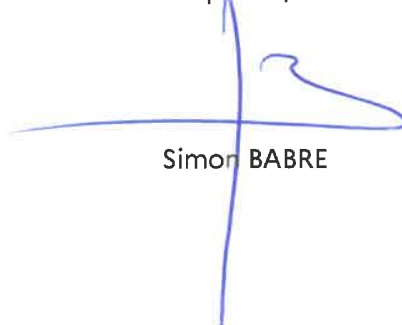
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARON et de Madame Chantal LILLE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Sandrine LEBRETON-DUVAL, adjointe à la cheffe de bureau de la citoyenneté et des élections.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Philippe BARON, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections, Mme la directrice régionale des finances publiques de Seine-Maritime et Mme l'administratrice générale des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Simon BABRE', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long vertical stroke and a horizontal stroke crossing it.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00015

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-42
portant délégations de signature en matière
administrative
à Madame Catherine GAUTIER-PEREZ, Référent
fraude départemental



PRÉFET DE L'EURE

Liberté

Égalité

Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-42 portant délégations de signature en matière administrative à Madame Catherine GAUTIER-PEREZ, Référent fraude départemental

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAUTIER-PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, référent fraude départemental, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

1 – en matière de fraude documentaire ou/et à l'identité :

- Les saisines pour enquête des services compétents ;
- Les relances des services ;
- Les courriers au procureur pour les premières relances sur les dossiers et pour les informations complémentaires ;
- Les convocations aux entretiens ;
- Les courriers de demande de restitutions des titres (procédure de retrait, extranéité) ;
- Les procès-verbaux de restitution des titres ou de carence ;
- Les attestations d'authenticité (après analyse) ;
- Les attestations de dépôt de dossier ou de document.

2 – en matière d'habilitations SIV :

- Les convocations aux entretiens.

3 – en matière de médailles du travail :

- Les demandes de pièces complémentaires ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les bordereaux d'avis aux maires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GAUTIER-PEREZ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Pascal DOAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au référent fraude départemental, exclusivement dans les cas suivants :

- 1 – en matière de fraude documentaire ou/et à l'identité :
- Les saisines pour enquête des services compétents ;
 - Les relances des services ;
 - Les convocations aux entretiens ;
 - Les attestations d'authenticité (après analyse) ;
 - Les attestations de dépôt de dossier ou de document.
- 2 – en matière d'habilitations SIV :
- Les convocations aux entretiens.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GAUTIER-PEREZ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, exclusivement pour les demandes de pièces complémentaires en matière de médailles du travail, par Mme Pauline STANEK, adjointe administrative, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

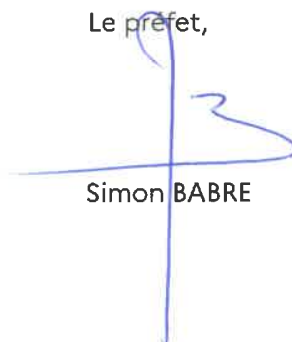
- Les saisines du Procureur ;
- Les courriers au Procureur pour seconde et troisième relance sur les dossiers ;
- Les réponses aux avocats ;
- Les refus d'habilitation SIV ;
- Les refus relatifs aux médailles du travail ;
- Les arrêtés relatifs aux médailles du travail ;
- Les lettres de félicitations.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, et le référent fraude départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00016

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-44
portant délégation de signature à M. Yannick
TESSIER
directeur du secrétariat général commun
départemental de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-44 portant délégation de signature à M. Yannick TESSIER directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°SCAED 20-98 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° SJIPE 21-006 du 29 janvier 2021 portant affectation au secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- la correspondance administrative courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées à l'exception des courriers assimilés aux recours administratifs ;

- les bordereaux d'envoi de dossiers, pièces, actes ou décisions ;

- tous actes, arrêtés, décisions, et plus généralement tous documents, se rapportant aux domaines placés sous la responsabilité des services suivants :

- Service des ressources humaines
- Service des finances
- Service des affaires générales
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;

- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;

- les mesures prononçant une sanction disciplinaire et les rapports administratifs demandant de telles sanctions ;

- les décisions d'affectation d'agents titulaires ;

- les décisions d'affectation du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) ;

- les actes d'engagement relevant des procédures de passation des marchés publics de la préfecture et des directions départementales.

- les dépenses d'un montant supérieur à 40 000 euros.

- les actes, arrêtés et décisions ayant trait à l'exercice de l'autorité hiérarchique et à l'organisation des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

- les actes ou matières réservés en raison de leur sensibilité et d'enjeux locaux à la signature du secrétaire général ou des directeurs de DDI.

Article 2

Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, certification du service fait, liquidation, ordonnancement) dans le cadre des missions exercées par le secrétariat général commun départemental.
- d'apposer la formule exécutoire :
 - sur les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, qui sont étrangères à l'impôt dû au domaine,
 - sur les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales et redevances assimilées,
 - sur les titres de réduction émis pour le recouvrement des taxes parafiscales et redevances assimilées.
- de signer les actes d'engagement des dépenses imputées sur l'UO 27 du programme 354 « Administration territoriale de l'État », EMIR et PNE se rapportant au centre de coûts des Moyens et de la Logistique (ML01), hors titre 2, au centre de coûts de l'Action Sociale, hors titre 2 et au centre de coûts des Ressources Humaines (ML02), titre 2, relevant du ministère de l'intérieur, pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € par opération.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles lui-même a reçu délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et transmise au préfet.

Article 4

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE L'EURE ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE L'EURE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur :

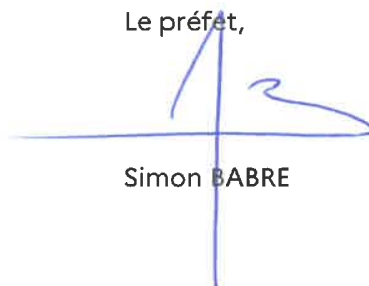
POUR LE PRÉFET DE L'EURE ET PAR SUBDÉLÉGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom
du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00017

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-45
portant délégation de signature en matière de
fermeture des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques
de l' Eure
à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances
publiques de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-45

portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Eure
à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

VU :

- le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

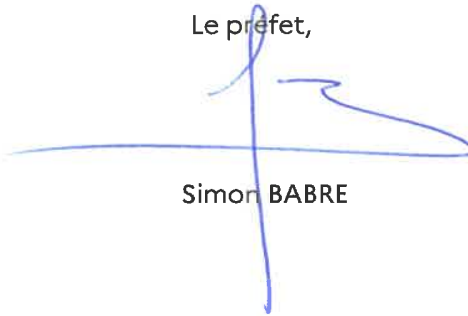
ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops at the top and has a horizontal stroke extending to the left, crossing the vertical line.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00018

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-46
portant délégation de signature en matière de
transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale à Mme
Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances
publiques de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-46
portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet de communiquer, chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

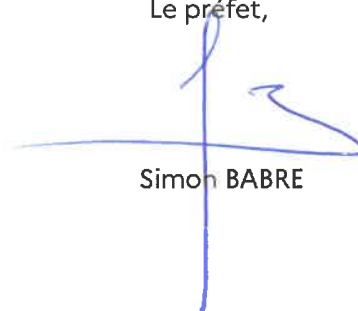
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke across the middle, followed by a flourish on the right side.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00019

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-47
portant délégation de signature pour la gestion
de la Cité administrative
à Mme Sophie LOPEZ
Directrice départementale des finances
publiques de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-47
portant délégation de signature pour la gestion de la Cité administrative
à Mme Sophie LOPEZ
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet :

- d'établir les arrêtés portant affectation des locaux et dépendances occupés dans la cité administrative d'Évreux ;
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Évreux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours, notamment pour pouvoir demander, le cas échéant, l'ajustement de la prévision et l'appel de nouvelles charges ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et procéder aux commandes liées à la gestion de la cité administrative d'Évreux.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Article 2 : La directrice départementale des finances publiques de l'Eure peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur, à charge pour elle de transmettre copie de sa décision aux services de la Préfecture.

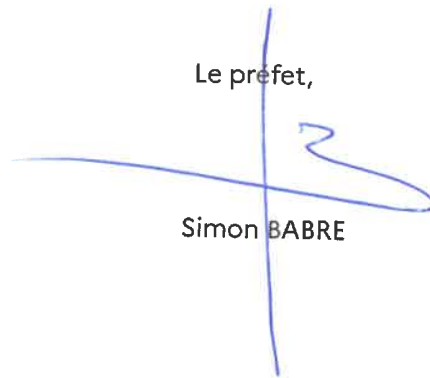
La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable-payeur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00020

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-48
portant délégation de signature en matière de
gestion publique domaniale
à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances
publiques de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-48
portant délégation de signature en matière de gestion publique domaniale
à Mme Sophie LOPEZ,
Directrice départementale des finances publiques de l'Eure

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

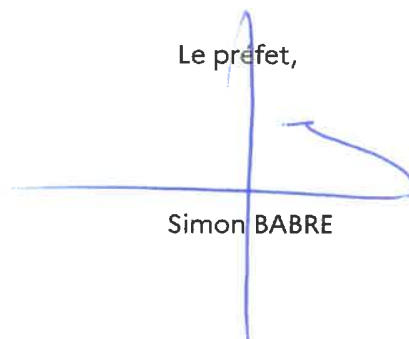
ARTICLE 2 : Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Eure, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Eure par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top and bottom, and a horizontal line crossing it.

Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00023

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-51 portant
délégation de signature à M. le colonel
Emmanuel GROS, Commandant du
groupement de gendarmerie départementale de
l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE**
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-51
portant délégation de signature à M. le colonel Emmanuel GROS,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 4 ;
- la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- le décret n° 99-57 du 29 janvier 1999, modifié, modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2010-1298 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 modifié et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 modifié ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

- la circulaire NOR-IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la facturation de certaines prestations de service d'ordre par les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de manifestations sportives et culturelles ;
- la note SG-DGPN n° 09-540 du 4 septembre 2009 relative à la généralisation des plates-formes zonales de gestion au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'ordre de mutation n° 008083 du 8 février 2021 nommant M. le colonel Emmanuel GROS, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure à compter du 1^{er} août 2021 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Emmanuel GROS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure :

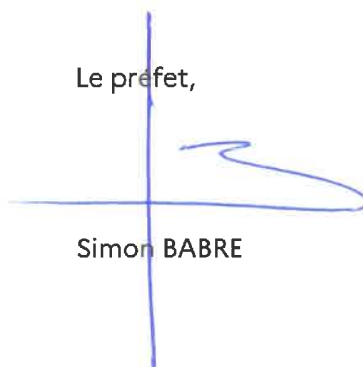
- pour procéder à la signature des conventions établies entre le préfet de l'Eure et l'organisateur de manifestations sportives et culturelles lorsque le service d'ordre assurant la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de l'Eure et que les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale ;
- à l'effet de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route, le colonel commandant le groupement de gendarmerie peut subdéléguer sa signature en ce domaine.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et M. le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00024

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-53 portant
délégation permanente de signature à M. le
Colonel Emmanuel DUCOURET, Directeur
départemental des services d'incendie et de
secours de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-53 portant délégation permanente de signature à M. le Colonel Emmanuel DUCOURET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-33 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté conjoint n° ARR1801781 du 12 novembre 2018 portant nomination par voie de mutation du colonel Emmanuel DUCOURET au SDIS de l'Eure ;
- l'arrêté conjoint n° ARR1801826 du 26 novembre 2018 portant détachement du colonel Emmanuel DUCOURET sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des SIS l'Eure ;
- l'arrêté conjoint n° ARR2200623 du 4 avril 2022 portant titularisation de monsieur Pierre MACHILLOT dans le grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, recrutement par voie de mutation et détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 19-17 du 27 août 2019 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;
- l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 19-17 du 27 août 2019 relatif à la composition nominative de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Eure ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUCOURET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

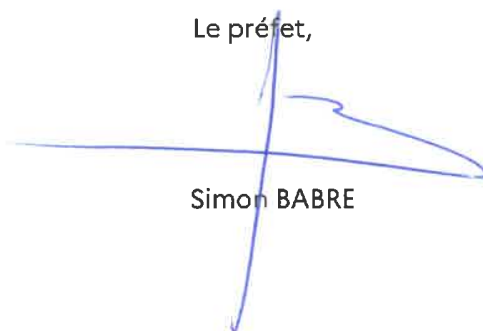
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DUCOURET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Pierre MACHILLOT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur de Cabinet de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00025

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-54 portant
délégation de signature en matière
administrative à M. Dominique ETIENNE,
directeur départemental adjoint des territoires
et de la mer de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-54
portant délégation de signature en matière administrative
à M. Dominique ETIENNE, directeur départemental
adjoint des territoires et de la mer de l'Eure

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 novembre 2021 nommant M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

Considérant que le poste de directeur de la DDTM de l'Eure est vacant depuis le 13 juin 2022 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
1	AMENAGEMENT ET PLANIFICATION	
1.1	Porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.	Art. L 131-1 à L. 131-4 et R 132-1 à R. 132-3 du code de l'urbanisme
1.2	Mise en compatibilité des PLU et des SCOT.	Art L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme
2	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	
2.1	Convocation et signature des avis de la commission.	Art L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
3	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	
3.1	Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État.	L 422-8, R 410-5 et R 422-5 du code de l'urbanisme

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
3.2	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.	Art. R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme
3.3	Modification du délai d'instruction. Modification du délai de droit commun. Prolongation exceptionnelle. Notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable.	Art. R 423-17 à 22 Art. R 423-24 à 33 Art. R 423-34 à 37 Art. R 42-342 à 48 du code de l'urbanisme
3.4	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : ➤ se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable. ➤ se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L 422-5 du code de l'urbanisme
3.5	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme
3.6	Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de permis d'aménager, de construire, de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable dans le cadre de projet pour le compte de : • l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; • d'un État étranger ou d'une acquisition internationale. sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous : ➤ cas où le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire ; ➤ cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.7	Ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie ainsi que ceux utilisant des matières radioactives.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.8	Projets situés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 132-1 du code de l'urbanisme.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH).	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
3.10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du préfet ou déléguées par lui au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme Art. 462-6 à 10 du code de l'urbanisme
3.12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT.	Art. L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme
3.13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État.	Art. L 311-6 du code de l'urbanisme
4	FISCALITE	
4.1	Signature des bordereaux de transmission des décisions de taxes.	Art. L 332-6 et 332-6-1 du code de l'urbanisme
4.2	Liquidation des redevances d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 Loi n° 2003-707 du 01/08/2003 Art L 332-6-4 du code de l'urbanisme
4.3	Signature des documents concernant le recouvrement du produit de la taxe sur les consommations d'eau.	
5	POLICE DE L'EAU En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} – Titres II, VII et VIII et Livre II – Titre I et de ses textes d'application, du code du domaine public fluvial et selon la répartition de compétence pour l'exercice de la police des eaux et de la pêche définie par arrêté préfectoral du 15/04/2011 susvisé	
5.1	Décisions du guichet unique police de l'eau sur l'ensemble du département.	
5.2	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. A l'exception : ➤ des arrêtés ordonnant des enquêtes préalables ; ➤ des décisions issues de la loi sur l'eau soumises à l'avis préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	
5.3	Décision cas par cas dans le cadre de modification d'autorisations existantes	Articles L122-1 IV
5.4	Proposition de transaction pénale.	Articles L.173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement
6	POLICE DE LA PECHE En application du code de l'environnement – Livre IV et de ses textes d'application et aux conditions définies aux points 1.9 et 1.10 pour la police des eaux.	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques.	Titre III, chapitre 2
6.2	Décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles	Titre III, chapitre 3
6.3	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (capture, transport...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche.	Titre III, chapitre 6
6.4	Proposition de transaction pénale.	Articles L173-12 et R 173-1 et R 173-4 du code de l'environnement
6.5	Visas et parafes de livrets d'ordre et livrets journaliers des gardes-pêches commissionnés par l'administration.	Ordonnance réglementaire du 01/08/1827
7	PROTECTION DE LA NATURE, CHASSE En application du code de l'environnement – Livre 1^{er} et livre IV	
7.1	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques.	Titre I
7.2	Déroghations prévues au 4° de l'article L 411-2, à l'exception de celles qui nécessitent l'avis du Conseil national de protection de la nature.	
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage.	Titre II, chapitre 2
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial.	Art. D 422-97 à D 422-116
7.5	Décisions relatives au temps de chasse à l'exception de l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse.	Titre II, chapitre 4
7.6	Décisions relatives à la commercialisation et au transport du gibier.	Titre II, chapitre 4
7.7	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier.	Titre II, chapitre 6
7.8	Décisions relatives à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la louveterie à l'exception des arrêtés de nomination des lieutenants de louveterie.	Titre II, chapitre 7
7.9	Décisions relatives aux installations de type « hutte » ou « gabion ».	Arrêté préfectoral du 20/05/1999
7.10	Décisions relatives à l'entraînement de chiens et fields trials.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
7.11	Décisions d'agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29/01/2007

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
7.12	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000.	
7.13	Proposition de transaction pénale.	Articles L173-12 et R 173-1 à R 173-4 du code l'environnement
7.14	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000.	Arrêté préfectoral du 11/03/2013
7.15	Décisions relatives aux aides publiques en Natura 2000.	
7.16	Décisions relatives à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE	Arrêté ministériel du 14/02/2018 Décret du 21/04/2017
8	FORETS En application du code forestier	
8.1	Décisions relatives aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts.	
8.2	Décisions relatives aux garanties de gestion durable.	Art. L 124-1 et suivants
8.3	Décisions relatives aux autorisations de coupe.	Art. L 124-5 et L 124-6
8.4	Décisions relatives aux plans simples de gestion.	Art. L 312-1 et suivants
8.5	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative.	Art. L 312-9 et suivants
8.6	Décisions relatives aux infractions aux règles de gestion.	Art. L 362-1 et suivants
8.7	Décisions relatives au regroupement de la propriété et de la gestion forestière.	Art. L 331-1 et suivants
8.8	Décisions relatives aux défrichements de bois.	Art. L 341-1 et suivants
8.9	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes.	Art. L 141-1 et suivants
8.10	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières.	Art. 331-17
8.11	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'État, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du Fonds Forestier National. ➤ Résiliations, transferts à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décisions modificatives de la surface boisée objet de ce prêt. 	Art. L 156-2 et L 156-3
8.12	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	et forêts attribués à l'État.	
9	ECONOMIE AGRICOLE ET TERRITOIRES RURAUX En application des règlements européens régissant la politique agricole commune, des décrets et arrêtés les transposant et du code rural.	
9.1	Arrêté préfectoral portant sur la viabilité économique des exploitations agricoles.	
9.2	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, et au plan de professionnalisation personnalisé	
9.3	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	
9.4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des contrats d'agriculture durable, contrôle, déchéance des droits...).	
9.5	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux aides relevant du règlement (C.E.) n° 1257-1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural (Plan de Développement Rural National).	
9.6	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1698-2005 du conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Hexagonal), y compris les axes 3 et 4.	
9.7	Conventions et décisions relatives aux aides relevant du règlement (C.E) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER (Plan de Développement Rural Régional).	
9.8	Décisions relatives à la tenue d'une comptabilité de gestion.	
9.9	Décisions relatives aux fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA), à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) et à l'accompagnement des projets pour l'installation et la transmission agricole (AITA).	
9.10	Arrêtés et décisions relatives aux aides à la cessation d'activité laitière, aux attributions de compléments de références laitières et aux transferts de ces références à la suite de mutations foncières, aux transferts spécifiques de références laitières sans terre, aux sociétés civiles laitières, aux autorisations de regroupements d'ateliers laitiers.	
9.11	Décisions relatives aux aides aux exploitants agricoles au titre de l'élevage.	
9.12	Décisions relatives au plan de modernisation des	

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	bâtiments d'élevage.	
9.13	Décisions relatives aux transferts des droits à primes en élevage et aux échanges entre références laitières et droits à primes animales.	
9.14	Décisions relatives aux licences d'inséminateurs.	
9.15	Décisions d'attribution d'aides exceptionnelles aux agriculteurs.	
9.16	Autorisations de plantation de pommiers.	
9.17	Décisions relatives à la constatation des dommages et aux conditions d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles.	Décret n° 2007-592 du 24 avril 2007
9.18	Décisions d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissants de l'Union Européenne et exerçant depuis plus de deux ans en France.	
9.19	Décisions relatives aux GAEC.	
9.20	Autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles.	
9.21	Agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément.	
9.22	Autorisations de sortie du statut de SICA.	
9.23	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural.	
9.24	Agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.	
9.25	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter (contrôle des structures agricoles).	Art. 331-6 du code rural
9.26	Décisions relatives aux demandes de résiliation de bail.	Art. 411-32 du code rural
9.27	Application du statut du fermage.	
9.28	Arrêtés fixant l'indice annuel des fermages.	
9.29	Décisions relatives à la préretraite agricole.	
9.30	Décisions relatives aux aides directes (couplées et découplées) aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles.	
9.31	Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE). Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).	Art. D 615-45 à D 615-51 du code rural
9.32	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux	

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	mesures agro-environnementales.	
9.33	Décisions relatives à la mise en conformité des bâtiments d'élevage (PMPOA).	
9.34	Arrêtés et décisions relatifs à la gestion des droits à paiement de base (DPB) (prélèvement, attribution, transfert).	
9.35	Décisions d'octroi des aides publiques aux agriculteurs en difficulté.	
9.36	Décisions relatives aux aides apportées aux filières en crise.	
9.37	Banalisation de la distribution des prêts bonifiées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ octroi de la bonification par une autorisation administrative ; ➤ gestion des enveloppes départementales ; ➤ autorisation de financement. 	
9.38	Aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	
9.39	Décisions relatives à l'attribution des aides dans le cadre du plan végétal pour l'environnement.	
9.40	Décisions relatives au plan de performance énergétique.	
9.41	Décisions relatives à l'attribution des aides pour l'identification électronique des bovins, ovins, caprins, porcins.	
10	HABITAT ET CONSTRUCTION	
	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat	
10.a.1	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art. L 331 et R 331
	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux	
10.b.1	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art. L 443-7 à L 443-15, R 443-10 à R 443-34, L 631-7 et R 631
	c) Aide personnalisée au logement	
10.c.1	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et gestionnaires destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L 351-2 et R 353
	d) Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	
10.d.1	<u>INSTRUCTION</u> Réception des dossiers suivants suivie si nécessaire d'une demande de pièces complémentaires avec un	Art. R 111-18 et 19 du CCH

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	<p>délai pour les produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP), permis de construire ERP, • agenda d'accessibilité programmée des ERP, schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports : demande d'approbation, demande de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution, • demande de dérogations aux règles d'accessibilité en matière d'ERP, de logement, de voirie et d'espaces publics. 	<p>Décret n°95-260 du 8/03/1995 consolidé</p> <p>Décret n°2014-1326 du 5/11/14 modifiant le CCH</p> <p>Décret n°2014-1327 du 5/11/14 relatif aux agendas d'accessibilité programmée</p> <p>Décrets n°2006-1657 et décret n°2006-1658 relatifs à la voirie et aux espaces publics</p>
10.d.2	<p><u>SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation, présidence et procès verbaux, - Notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements concernés. 	<p>Décrets n°2014-1321 et 2014-1323 du 4/11/14 relatifs au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des transports</p>
10.d.3	<p><u>AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Décisions et arrêtés portant sur les demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP, SAUF pour les refus. b) Prorogation des délais de dépôt et d'exécution. c) contrôle et mise en œuvre des sanctions. 	<p>Décret 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et sanctions applicables aux Ad'AP pour les ERP et IOP</p>
10.d.4	<p><u>SPECIFITE DEROGATION</u></p> <p>Décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité dans les ERP, les logements, ainsi que la voirie et les espaces publics SAUF pour les demandes de dérogation ayant reçu un avis défavorable de la sous-commission.</p>	
e) Rapports locatifs dans le parc social HLM		
10.e.1	<p>Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.</p>	<p>Art. L 442-1-2 du CCH</p>
f) Lutte contre l'habitat indigne		
10.f.1	<p>Locaux impropres à l'habitation par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désordres multiples, - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence, - Locaux surpeuplés du fait du bailleur, - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme, 	<p>Art. L 1331-22</p> <p>Art. L 1331-26 à L 1331-29</p> <p>Art. L 1331-26-1</p> <p>Art. L 1331-23</p> <p>Art. L 1331-24</p> <p>Art. L 1311-4</p>

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	<ul style="list-style-type: none"> - désordres ponctuels – procédures d’urgence, - exécution de travaux d’office prescrits par le code de la santé publique et le code de la construction et de l’habitation dans le cadre de procédures de lutte contre l’habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, - tous actes liés à ces procédures. 	Art. L 1334-2 al. 7
	g) Autres	
10.g.1	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l’état tous actes d’instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L 302-5 à L 302-9 et R 302-14 et suivants
10.g.2	Programmes locaux de l’habitat, plan départemental de l’habitat : tous actes d’instruction, sauf décision d’approbation.	
11	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GENERALE	
11.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006
11.2	<p>Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés. ➤ pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Art. R 411-9 et R 411-21-1 du code de la route. Arrêté du 28/03/2006
11.3	<p>Avis ou décision du préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête de circulation sur la voie publique ; - Réglementation de la circulation sur les ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci ; - Limitation ou relèvement de la vitesse ; - Instauration de régime de priorité au carrefour ; - Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; <p>Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route.</p>	<p>D 111-2 et 3 du code de la voirie routière</p> <p>Art. R 422-4 du code de la route.</p> <p>Art. R 413-1 à R 413-3 du code de la route</p> <p>Art. R 411-7 et R 415-8 du code de la route</p> <p>Art. R 411-3 à R 411-9, R 411-21-1 et R 411-25 du code de la route</p>
11.4	- Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine	Art. R 432-7 du code de la route

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	public de l'autoroute. - Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics. - Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels.	Art. R 432-7 du code de la route Art. R 433-4 du code de la route
11.5	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules. Délivrance de dérogations.	
11.6	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie.	
11.7	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, etc.)	
11.8	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R 411-8 et R 411-18 du code de la route
12	DEFENSE	
12.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense.	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998 Décret n° 97-634 du 15/01/1997
13	EDUCATION ROUTIERE	
13.1	Instruction et signature des conventions permis à 1€.	Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêtés du 29/09/2005
13.2	Annulation du permis de conduire	Loi n° 2003-495 du 12/06/2003 Décret n° 2003-642 du 11/07/2003 Loi n° 2007-297 du 05/03/2007
13.3	Autorisation d'enseigner	Décret n° 2000-1335 du 26/12/2000 Arrêté du 08/01/2001
14	PORTS MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES	
14.1	Gestion et conservation du domaine public fluvial : - Actes d'administration du domaine public ; - Autorisation d'occupation temporaire ; - Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ; - Approbation d'opérations domaniales ; - Délimitation des ports maritimes, des chemins de	Art. R 53 du code du domaine de l'État.

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	halage et du domaine public fluvial ; - Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public ; - Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public dans les ports maritimes et sur les voies navigables.	
15	SUBVENTION DE L'ETAT « 1 % paysage et développement »	
15.1	Gestion et instruction des dossiers de candidatures.	Décret du 16/12/1999.
16	AFFAIRES CONTENTIEUSES ET POURSUITES	
16.1	Mémoires liés aux contentieux APL.	L 351-11 et R 351-28-1 du CCH
16.2	Mémoires en réponse relatifs à des requêtes introduites devant la juridiction administrative en première instance, suite à des décisions prises dans les domaines des rubriques susvisées pour lesquels la direction départementale des territoires et de la mer a délégué de signature.	
17	PROTECTION DU CADRE DE VIE – PUBLICITE – ENSEIGNES – PRE-ENSEIGNES	
17.1	Mise en œuvre et application de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité extérieure, enseigne et pré-enseigne. Police.	Art. L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,



Simon BABRE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-23-00022

Arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-50 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-50
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'État
à M. Jean-Christophe HUBERT,
Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources
de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination et affectation de M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

-signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

-recevoir les crédits des programmes suivants :

*n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

*n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

*n°362 « Ecologie » ;

*n°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;

*n°724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

-l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 4 :

M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :

*sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;

*dans la limite de 7 600€ pour les décisions de relèvement.

Article 5 :

M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint peut, en tant que de besoins et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 7 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 août 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it, and a loop on the right side.

Simon BABRE

